

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

Au Conseil Municipal

Mercredi l'après-midi, il y a eu ouverture de la session de novembre du Conseil municipal.

Dès le début de la séance, M. le Maire donne lecture de la dépêche du ministre au gouverneur, priant ce dernier d'être l'intermédiaire conciliateur entre la fabrique et le Conseil municipal, disant que l'abbé Légasse ne pouvait donner que 10,000 francs de l'ancien terrain de l'église.

En réponse à ce télégramme, M. Bénâtre donne lecture de ce qu'il conviendrait de répondre au ministre: relater dans quelles conditions les procès ont été engagés par le Conseil municipal et renseigner le ministre sur ce fait que le calme est complètement revenu depuis le départ de M. l'abbé Légasse, seul perturbateur de la tranquillité publique par les manifestations organisées à son arrivée et à son départ.

Pour bien se mettre d'accord sur les termes de ce rapport, la continuation de la séance est renvoyée à huit heures du soir.

Comme plusieurs le prévoyaient, une manifestation a été organisée pour troubler la séance du Conseil municipal et essayer de l'empêcher de délibérer. Cinq ou six meneurs à gages de M. Légasse s'étaient chargés de recruter le ban et l'arrière ban non de manifestants, mais de curieux désireux de voir comment les choses allaient se passer.

Le Maire a été très ferme à la suite des invectives dont le Conseil municipal a été honoré, il a déclaré en dresser procès-verbal et il a aussitôt fait évacuer la salle de délibération. Le Conseil municipal n'en a pas moins adopté à l'unanimité le rapport de M. Bénâtre tendant à éclairer le ministre sur la situation réelle qui est faite à la municipalité.

Dans ce rapport, le Conseil municipal se déclare partisan de toutes les solutions d'entente à la condition expresse que M. l'abbé Légasse ne revienne pas à Saint-Pierre, parce qu'il est impossible de s'entendre avec lui par suite de sa situation personnelle et de celle trop prépondérante de sa famille.

Cette manière de voir était celle de M. Caperon et de M. Daclin-Sibour qui, comme gouverneurs, se sont opposés de toute leur force à la nomination de M. Légasse comme supérieur ecclésiastique, prévoyant dès cette époque tous les inconvénients qui agitent aujourd'hui cette colonie.

La manifestation organisée par les mêmes meneurs de l'hiver dernier, qui ont troublé la ville, prouve de quel côté la tranquillité est sans cesse mise en émoi. M. le ministre est grossièrement trompé par un subterfuge indigne d'un prêtre: celui de faire passer aux yeux du ministre le Conseil municipal et le maire de Saint-Pierre comme des cléricaux, et à Saint-Pierre, d'essayer d'ameuter la population en accusant ce même Conseil municipal de tendances opposées, le qualifiant d'anti-clérical et d'anarchiste: quelle duperie!

Le Conseil municipal ne veut que l'ordre et la tranquillité, il est oppposé aux violences et aux vociférations de la rue, il l'a encore prouvé hier par le calme avec lequel il a continué à siéger après l'expulsion des perturbateurs. Voilà un an que MM. les Légasse usent de ces moyens d'intimidation par des gens à eux, dont plusieurs ont subi des condamnations l'hiver dernier, pour injures ou agressions contre des citoyens sur la voie publique. Où sont ceux du côté du Conseil municipal qui se soient mis en rébellion contre la loi? C'est une question d'appréciation des faits, et les faits parlent haut en faveur de nos amis qui ont été victimes de violences et qui sont encore à en commettre.

UN EXEMPLE A SUIVRE

On nous assure, et nous tenons de source certaine que Monsieur Sigougne-Latouche aurait proposé par mesure économique de supprimer sa place de contrôleur des douanes.

Nous ne pouvons que féliciter M. Sigougne de cette initiative bien rare chez un fonctionnaire de se rendre à l'évidence quand sa situation est en cause. Du temps du conseil général, combien de fois cette assemblée a-t-elle demandé qu'il n'y eut qu'un officier à diriger le service des douanes.

Pour d'aussi petites opérations de commerce comme celles qui se font maintenant, un seul fonctionnaire peut parfaitement remplir les fonctions de contrôleur et de vérificateur des douanes.

Puisque enfin il faut entrer dans cette voie des suppressions il devrait en être de même:

1^o de la fonction de directeur de l'intérieur supprimée sur le papier depuis le 3 Janvier 1899. De deux choses l'une, où le gouverneur est en même temps directeur, ou il ne l'est pas: si il l'est, il doit en exercer les fonctions et ne peut pas user de cette supercherie de déléguer d'une manière permanente ses pouvoirs au chef du service de l'intérieur comme l'ont fait MM. Daclin-Sibour, Samary et Jullien. Cette délégation s'exerçant, il ne reste plus rien à faire au gouverneur que de présider le conseil privé et le conseil d'administration, que l'on réunit le moins souvent possible. Pas étonnant si ce pauvre Jullien s'ennuyait tant, s'il était toujours en ballade et que pour lui l'oisiveté a été la mère de tous les vices.

2^o Autre suppression à faire, est celle de ce fantasque Conducteur des travaux, qui se sauve avec son maître au moment où de grands travaux réclamaient sa présence et son incompétence. Payer un Monsieur 8,000 francs pour le voir faire la belle jambe et ne rien produire, il faut être aux colonies où l'on voit les choses les plus invraisemblables, quand on veut se donner la peine de les remarquer.

3^o Une quatrième suppression à faire, est celle du commissaire de police, elle ne fera pas grand tort au titulaire actuel qui a droit, ou qui est sur le point d'avoir droit à sa retraite. Un petit congé à cet effet serait certainement très agréable aux vrais rhumatismes de ce fonctionnaire, qui ne demanderait pas mieux que d'aller se reposer et de revoir la belle plage de Dinard.

Nous ne parlons pas des autres suppressions forcées qui vont être comme la conséquence de ces premières. Il va sans dire que le clergé lui-même va être diminué, pas besoin de quatre prêtres pour le service d'une paroisse qui ne compte que 5,000 habitants, ayant en plus un prêtre habitué et l'aumônier des œuvres de mer pendant la saison de pêche. C'était bon d'avoir un clergé aussi nombreux au temps où M. l'abbé Légasse avait la prétention, faute de mieux, de faire ériger Saint-Pierre en évêché. Ses démarches ayant échoué, il y a lieu de faire économie de fonctionnaires de ce côté là.

Le Père Letournoux n'avait qu'un vicaire, M. Tiberi n'en avait que deux et depuis la population diminue s'exportant de tous les côtés.

Une autre économie à faire, ce sont ces congés dits de convalescence ou administratifs quel'on accorde à chaque instant et pour les motifs les plus futile. Jamais on n'en avait fait un tel abus que depuis la suppression du conseil général, qui au moins avait cet avantage de se récrier sur de telles dépenses de déplacement de fonctionnaires.

Non seulement, il y a des passages à payer avec les frais de séjour à l'étranger, mais ces fonctionnaires sont à la charge de la colonie jusqu'au jour où ils sont pourvus d'un autre poste. Que d'économies à faire par une simple administration de bon père de famille, sans se laisser aller à cet envahissement du fonctionnarisme qui entrave les affaires par un rouage compliqué au lieu de les simplifier.

AU TRIBUNAL

Lundi et vendredi, il y avait audience du Conseil d'appel sur cette question incidente soulevée par la fabrique, que l'on n'avait pas le droit de saisir tout ou partie de ses revenus. Contre notre manière de voir, le premier juge a donné raison à l'incident soulevé que nous considérons comme un moyen dilatoire. A l'audience d'appel, nous avons été étonné de voir la fabrique, qui avait soulevé l'exception, faire défaut. M^e Lagrosillière n'a pu s'empêcher de faire ressortir cette anomalie qui n'est pas un moyen de faire avancer la solution de cette affaire, puisque le justiciable a le droit de faire opposition au jugement rendu par défaut devant le même tribunal.

A tort pour nous, le premier juge s'est prononcé sur l'exception avant de connaître le fond qui devait démontrer comme cela a été fait à l'audience d'appel, qu'une assurance ne peut être considérée comme un revenu d'une fabrique.

Un revenu est une recette que l'on peut prévoir lors de la formation du budget. Or malgré toutes les aptitudes préventives, que peut posséder le conseil de fabrique, il n'a pu prévoir que la refection de l'église, consentie par lui serait la cause de l'incendie; il pensait si peu à cette recette éventuelle qu'il serait encore à se demander sous quelle rubrique il aurait inscrit la rentrée de cette assurance? M^e Lagrosillière a surtout bien fait d'insister sur ce point que cet argent provenant de l'assurance ne peut être employé qu'à la reconstruction d'une église. Cette observation faite au cours de sa plaidoirie avait d'autant plus sa raison d'être, que la malveill-

lancé prête à la municipalité d'employer cet argent à des améliorations qui ne seraient pas destinées au culte.

Les conclusions écrites déposées par l'avocat de la commune sont aussi complétées et aussi développées que possible. Nous ne doutons pas que le conseil d'appel n'en fasse son profit pour rendre un jugement qu'il sera difficile de reformer. Il est à souhaiter pour tout le monde que nous entrions dans une phase ayant un acheminement vers une solution quelconque. C'est à ce titre que nous regrettons que la fabrique fasse défaut, elle qui s'était montrée si empressée de soulever l'exception de main basse mise sur ses fonds.

PORTRAITS ADMINISTRATIFS

Sous ce titre, nous nous proposons de commencer dans un de nos prochains numéros, toute une série de portraits administratifs reproduisant les différentes phases de l'évolution économique et administrative de notre colonie.

En entreprenant ce travail, qui demande certaines recherches, notre intention est d'intéresser nos lecteurs à la manière dont s'est développée l'existence de nos ancêtres, et en même temps d'instruire les générations présentes sur le mode d'administrer qui a été suivi de gouverneur en gouverneur en y rattachant les faits principaux du développement commercial.

A cette intention, nous prions nos amis et connaissances de vouloir bien nous aider de leurs souvenirs dans la tâche patriotique que nous nous imposons dans un moment où Saint-Pierre s'en va à la décadence.

Nous savons que certains s'écrieront que nous entreprenons une tâche qui est au-dessus de nos forces; dans tous les cas, nous y apporterons toute notre bonne volonté et à l'avance, nous réclamons l'indulgence de nos lecteurs, les priant de nous accorder des circonstances atténuantes en raison du but que nous voulons atteindre: faire ressortir autant que possible les qualités et les défauts administratifs des hommes qui ont présidé aux destinées passées puis présentes de cette malheureuse colonie, du sort de laquelle tous semblent se désintéresser dans un sentiment d'égoïsme qui fait peine à voir, surtout quand de tous côtés, on fait étalage d'idées socialistes qui, si elles étaient bien entendues et bien comprises, devraient, avec un peu plus d'abnégation, s'appliquer à se préoccuper un peu plus du sort des autres par des améliorations profitables et non par des mesures tracassières ou tapageuses qui, par des actes presque arbitraires, dévoilent un apôtre du faux altruisme social.

Aux adversaires peu nombreux qui nous qualifient de feuille de chou, lesquels se plaisent (et pour cause) dans

leur ignorance qui va de paire avec leur servilité, et à leurs clamours plus bruyantes qu'éclairées, nous opposerons ce fait aujourd'hui avéré qu'ils n'auraient jamais eu le courage et la volonté de faire ce que nous avons fait: ils en étaient incapables, donc qu'ils nous fassent grâce de leurs vociférations et de leurs propos d'auberge, qu'ils s'instruisent à l'étude du passé et ils en tireront comme nous leur profit; ce dont ils devraient nous savoir gré si l'ingratitude ne faisait partie de leur école.

à suivre

CONCERT DE LA LIGUE ANTI-ALCOOLIQUE

Samedi 19 et Mardi 22 courant, dans la salle Joinville gracieusement mise à la disposition de la Ligue anti-alcoolique par l'aimable M. Suas, cette société a donné deux concerts, l'un au profit de sa caisse, le second pour les pauvres.

Ces deux soirées très-réussies ont été fructueuses. Il n'en pouvait être d'ailleurs autrement, le programme étant de ceux que l'on voit rarement à Saint-Pierre. Dans la salle élégamment décorée, beaucoup de fraîches toilettes et d'habits noirs. Au premier rang, MM. l'inspecteur Arnaud, le gouverneur Caperon, le maire G. Daygrand, Gloanec, 2^{me} adjoint et M^{me} Daygrand.

Le programme comprenait trois parties:

Les chœurs de la première ont été brillamment exécutés, et nous y avons applaudi avec plaisir les voix tour à tour éloquentes ou passionnées, vibrantes ou persuasives de MM^{me} Gailhac et Dupuy-Fromy, M^{me} Salomon et M. Gailhac. Après deux monologues dits avec leur humour habituel par MM. Grosvalet et Gendron, et un morceau pour mandoline et piano élégamment détaillé par M^{me} Lavissière, la deuxième partie s'est ouverte sur le « Larghetto du quintette en La » de Mozart, au milieu des difficultés duquel se sont joués avec leur habituelle virtuosité, MM. Michas et Gailhac, Hamel et Amestov.

Garnier, Flanner et Amestoy.

Le rideau s'est ensuite levé sur l'acte charmant et profond de Jacques Normand « On n'oublie pas » Cette pièce dont le légitime succès fut si grand cet été à la comédie française, a obtenu ici des applaudissements unanimes et bien mérités et a fait vibrer la corde sensible chez plus d'un spectateur. Quoi d'étonnant d'ailleurs à ce résultat ? On ne peut être en effet avec plus d'expression et de sentiment que M^{me} Dupuy-Fromy, une épouse craintive devant son mari, une mère angoisée et anxiouse du chagrin et du départ de sa fille ; ou, avec plus de charme que M^{me} Lefèvre, tout à la fois une jeune fille peinée de voir ses projets contrariés et une amoureuse passionnément têtue et énergique ; ou enfin, avec plus de naturel que M. Teulon, un mari bourru, un père entêté, un homme enfin que ses vieux souvenirs émeuvent au point de le faire céder.

Après un court entr'acte, troisième partie et morceau de résistance de la soirée : la Belle au Bois dormant. Cette pièce d'une fraîcheur exquise est tirée d'un vieux conte que nos mères-grand nous dirent souvent. Dans un à propos d'une modestie charmante



son auteur, le vieux poète, Maurie Bouchof s'excuse de l'avoir mis à la scène en l'agrémentant à sa guise de couplets et scènes divers. Il a ainsi réalisé une pièce de rêve, une féerie, c-à-d. un enchantement par le charme jeune et gracieux qu'il a su y mêler à une pointe de sentiment et de gaieté: aussi a-t-elle été vivement goûtée. Les interprètes, il est vrai, s'en étaient, surpassés.

La Fée aux Perles, tour à tour gaie ou songeuse devant le bonheur des amoureux enfin réunis par ses soins, a été personnifiée à ravir par M^{me} Gailhac qui, à un jeu très naturel, joint une si rare entente de la scène. Aussi fut-ce un plaisir de l'entendre avec sa parfaite diction détailler ces vers finement ciselés dont certains sont à retenir, et chanter avec tant de charme les quelques couplets de son rôle, entre autres la berceuse du premier tableau. La Belle au Bois Dormant, M^{me} Salomon, était délicieuse et pleine d'une grâce toute simple à l'éveil de son beau rêve enfin réalisé! M^{me} Lefèvre s'y montra une dégue revêche et bien nature; Florisel un prince charmant idéal foncièrement bon, et surtout amoureusement brave jusqu'à la folie . . . , jusqu'à la récompense; Rondache, un écuyer convaincant et dévoué. Les Suisses et leur accent tudesque ont eu grand succès dans leurs couplets et ont donné la note comique de la pièce. Une mention toute spéciale au petit chaperon rouge, M^{me} Poulain, fillette de dix ans qui a joué son long rôle avec un aplomb imperturbable, et d'une façon si fine et si délivrée, et à Frangipane J. Daygrand, bambin de sept ans dont les courtes répliques furent faites sans hésitation et avec à propos.

La place nous est limitée pour donner de cette soirée un plus explicite compte-rendu, et à chacun les éloges qu'il mérite, car des premiers aux derniers rôles, des chanteurs aux musiciens, tous ont droit aux plus sincères compliments.

Au deuxième concert, M^{me} Dupuy-Fromy, au nom de M^{me} Leban, présidente de la société de secours aux enfants assistés (!), a offert à M^{me} Gailhac une ravissante gerbe de fleurs pour la remercier de s'être imposé, malgré son état de santé, le surcroit de fatigue d'avoir tenu son rôle à cette soirée, et contribué ainsi pour une large part à remplir la caisse des pauvres.

Au nom de tous, merci au comité de la Ligue anti-alcoolique de son heureuse inspiration, et aux artistes-amateurs du concours aimable et dévoué qu'ils lui ont prêté, mais surtout merci à tous au nom des pauvres. Et au moment où la principale organisatrice de ces concerts va nous quitter, qu'il nous soit permis en leur nom et au nôtre de lui offrir nos vœux et souhaits les meilleurs.

Pour n'omettre rien, mentionnons encore les programmes, cadeau d'une Parisienne, ornés de dessins à la plume ou au treillis très-finement exécutés, ils ont fait florès et ont été aussitôt enlevés que présentés. Beaucoup de spectateurs eussent voulu s'en procurer comme souvenir, inutile! Aussi dans l'espérance d'une prochaine soirée où ils pourront être plus heureux, chacun s'est-il dit: à la prochaine.

LES FRÈRES NOUAZÉ

On se rappelle cette affaire à sensation dont le journal le Matin s'était fait le promoteur.

Les frères Nouazé, patron et second de la goëlette Amélie Julia, étaient accusés d'avoir occasionné la mort du nommé Josmin et de s'être livrés à des atrocités sur sa personne: de l'avoir mis dans le sel et de l'avoir hissé en tête de mat.

Ces présumées atrocités ont été publiées sous le titre alléchant: les Bourreaux de la mer. Ce que les armateurs des Nouazé peuvent attester c'est que ce sont des gens très vaillants et que durant la campagne de pêche 1903 aucune plainte de l'équipage n'a été formulée contre eux. Josmin, au contraire était un homme peu recommandable, n'ayant jamais fait le banc, atteint de dysenterie dont il est mort à la suite d'excès de glotonnerie. Pendant le voyage où il est resté à terre, ce marin avait vendu ses bottes et ses effets pour boire et au moment de réembarquer à bord de sa goëlette s'était jeté à la mer pour se noyer, c'est son patron Nouazé qui, à son tour, s'est précipité à la mer pour le sauver.

Les accusations formulées contre les frères Nouazé n'ont pris consistance que quatre mois après le désarmement, sur les instances et recherches d'une dame Deslandes, habitant Paris, qui était la sœur de Josmin.

Malgré les accusations formidables, qui pesaient sur eux, les frères Nouazé, d'après un télégramme reçu par M. Grézet, viennent d'être mis en liberté définitive.

TRIBUNE LIBRE

Saint-Pierre, le 24 novembre 1904

Monsieur le directeur
du « Réveil Saint-Pierrais »

Veuillez avoir la bonté d'insérer dans votre journal la rectification suivante à notre article intitulé « Dédicé à qui de droit » paru dans le numéro du 19 novembre 1904.

Dans la phrase commençant par ces mots « Rien ne motivait ce double droit . . . finissant par « qui s'était permis cette classification? Mystère », nous n'avons pas eu l'intention de dire que c'est l'administration de la douane qui avait ajouté le mot: étrang. à notre déclaration.

Dans la phrase commençant par: « De cette routine consacrée . . . finissant par « qu'il a commis une gaffe » nous n'avons pas eu l'intention de dire que l'administration de la douane a pour habitude de commettre des fautes qu'elle ne veut pas avouer, mais que dans le cas nous avons payé deux fois des droits pour les mêmes marchandises ce qui causait le différend entre cette administration et nous.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

G. MERLE
Vice-président
de la Chambre de Commerce

Saint-Pierre, le 24 novembre 1904

Monsieur le Rédacteur en chef
du « Réveil Saint-Pierrais »

Je vous serais très obligé de faire paraître, à la suite de la rectification de M. G. Merle, vice-président de la Chambre de commerce, à son article « Dédicé à qui de droit »:

Que M. G. Merle s'est vu décerner contrainte au sujet des 54 francs, objet du litige;

Qu'il a constitué avocat;

Que cet avocat est venu me proposer un versement sous réserves que j'ai refusé.

Il était alors loisible à M. Merle, vice-président de la Chambre de commerce, de se pourvoir devant les tribunaux; il ne l'a pas fait, pourquoi?

Pourquoi a-t-il renoncé à ses juges naturels? Puisqu'il paraît que le service des douanes a fait une gaffe, pourquoi M. G. Merle, vice-président de la Chambre de commerce, n'a-t-il pas saisi l'occasion de mettre la gaffe au jour?

Veuillez recevoir, Monsieur le Rédacteur en chef, mes salutations très distinguées,

Le Chef du service des douanes p. i.

FILIPPI

ENCORE UN ACCIDENT

Samedi soir, le marin Victor Josseaume quittait son domicile pour se rendre à bord de la goëlette « Surprise », patron Maillard, la dernière rentrée des lieux du French Shore.

Dans la matinée de dimanche, Josseaume n'ayant paru ni à bord ni chez lui, ses camarades et sa famille pressentirent un malheur et firent des recherches. Ce n'est que le lundi, dans la matinée, que l'on parvint à découvrir son cadavre entraîné sous le flanc d'une goëlette qui était à quai.

Aussitôt, par les soins de ses amis dont il était très aimé, Josseaume a été transporté à son domicile qu'il avait laissé l'avant-veille au soir bien portant.

On nous assure que les trois sœurs Saillard ont perdu leurs mariés dans les mêmes conditions, victimes de ces accidents qui sont journaliers.

Cette mort est encore plus triste, puisqu'elle survient en arrière-saison, au moment où Josseaume venait d'affronter bien d'autres périls et d'y échapper.

A quelques pas de cet accident, se mourait dans son lit, un autre marin, Joseph Casamayor, entouré au contraire de tous les soins empressés que comportait sa situation désespérée.

Josseaume laisse une veuve sur le point de devenir mère et ayant déjà un autre petit enfant. Nous la recommandons à la charité publique qui ne voudra pas la laisser dans un dénuement presque complet dans une position aussi critique.

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi, au Conseil d'administration, M. le maire Daygrand a fait adopter la proposition de demander télégraphiquement que la France vienne en aide à notre malheureuse population, comme elle l'a fait pour les pêcheurs de sardines.

Grâce à son instance, M. le gouverneur Caperon l'a assuré qu'il allait transmettre télégraphiquement la demande de secours que le Conseil d'administration venait de formuler.

Espérons que le département prendra en considération cet appel et qu'il y fera droit dans la mesure du possible. Jamais Saint-Pierre ne s'est vu dans une situation aussi précaire, aussi près de la misère: on le voit et on le constate par la quantité de gens qui s'expatrient pour aller chercher ailleurs leur gagne-pain par un travail qui fait de plus en plus défaut.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE SUR SAISIE

A l'audience du tribunal civil de première instance des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Le vapeur «Égalité» du port de Saint-Pierre, avec ses accessoires désignés dans le cahier des charges, clauses et conditions de la dite vente, lequel est déposé au greffe du dit tribunal.

La saisie a été faite au nom du sieur Boëdo Joseph, mécanicien demeurant à Saint-Pierre, ayant pour avocat-agréé M^e Guillaume, demeurant à Saint-Pierre rue Boursaint, où il a été domicile.

Contre le sieur Coste Alfred, armateur, ayant M^e Lagrosillière pour avocat-agréé.

La saisie a été faite pour une somme capitale de huit cent quarante-cinq francs soixante trois centimes, suivant condamnation par jugement du tribunal de commerce en date du 5 octobre 1904.

Les enchères seront reçues sur la mise à prix de *six cents francs* ci 600 fr. 00 à l'audience du sept décembre prochain à deux heures du soir au palais de justice de Saint-Pierre, dans la salle des criées du dit tribunal.

Fait et rédigé par l'avocat-agréé pour suivant, soussigné,

A Saint-Pierre, le 22 novembre 1904

L. GUILLAUME

AVIS

Aux personnes désireuses de profiter du bon marché par suite d'un grand rabais

A VENDRE

Un grand assortiment de montres, pendules, réveils, parures, bagues, broches, bracelets, chaînes, en un mot tout ce qui concerne la bijouterie.

S'adresser à M. J-B. Poulain

RUE DU BARACHOIS

N.B.—La maison se charge des réparations de montres, pendules, compas, phonographes et parapluies.

AVIS

M. Georges FRECKER

Agent de plusieurs compagnies d'assurances contre l'incendie, informe Messieurs les Armateurs qu'il est en mesure d'assurer aux meilleures conditions les goëlettes locales hivernant dans le Barachois.

A LOUER

A

GRANVILLE

JOLI APPARTEMENT GARNI

Quatre chambres à coucher,
Salle à manger—Cuisine
(Eau, gaz et water-closet)

SUPERBE VUE

Sur l'entrée du port et sur la plage.

Prix modéré

S'adresser à M. G. JAQUET

A VENDRE

Une charette anglaise à 4 places

Une charette basse à deux roues

Un traineau de travail

Un harnais de luxe français neuf

Un harnais de travail

S'adresser au Bureau du Journal

L'IMPRIMERIE DU REVEIL

Se recommande à ses amis et fondateurs pour les travaux d'impression dont ils se feront besoin; elle s'efforcera de les exécuter dans les meilleures conditions.

